

COMMUNE DE VERETZ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2025

**Convocation dématérialisée  
adressée aux Conseillers le :**

13 juin 2025

**Effectif légal du Conseil : 27**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**Compte-rendu affiché à la  
porte de la Mairie le :**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 20 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VERETZ, légalement convoqué le vendredi 13 juin par le Maire, M. Gilles AUGEREAU, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Bizeau.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Gilles AUGEREAU, Mme Violaine KUHN, Thierry ROBISSON, Mme Valérie PINHEIRO, M. Christian ROCHE, Mme Corinne AUGE, Mme Nicole BIGARRE, M. Marc JONCHERAY, Mme Marie-Anne GACHET, M. Fabrice NAUDON, Mme Sandra PIERRY, Mme Sylvie ALLENOU, Mme Florence RAMOS, M. Alexis LEPAGE, Mme Nathalie LEHOUX, Mme Bernadette GUENAND, M. Jean-Marc HEMME, M. Nicolas CORNIC, Mme Eliane ANDENNAH, M. Christophe GAUTHIER.

**Étaient représentés :**

M. Luc LOCATELLI a donné pouvoir à M. Christian ROCHE  
M. Patrick PLISSON a donné pouvoir à Mme Valérie PINHEIRO  
M. Florian BALAIAN a donné pouvoir à M. Gilles AUGEREAU  
Mme Marylène MOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HEMME

**Étaient absents :** M. Karym FAIVRE, Mme Muriel NEVEU Mme Isabelle JUMEAU

**Mme Florence RAMOS** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**DOSSIER N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE -  
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025.

**M. Gauthier précise** que sur le PV au dossier n°3 concernant le protocole de participation citoyenne il avait voté et que les votes avaient bien été transmis par mail suite à la demande de précision des services municipaux.

**Monsieur le Maire** répond que la correction sera faite et que les délibérations envoyées en Préfecture avaient pour leur part bien intégré les précisions. Le PV avait été rédigé avant la réception des réponses.

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2025

**DOSSIER N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE -  
Décisions prises sur la période 8 mai au 12 juin 2025**

**Monsieur le Maire** précise que sur la période concernée une seule décision a été prise, relative au cimetière.

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**Dossier n° 2  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** la présentation faite du Procès-verbal

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 : PREND** acte des décisions du Maire suivantes :

<b>2025</b>	<b>15</b>	Cimetière	Acquisition concession M. MME COQUIDÉ Bernard emplacement n° 723
-------------	-----------	-----------	--

**DOSSIER N° 3 - VOIRIE RESEAU –  
Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le  
déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables SIEIL37**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL 37) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Ces missions exercées par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est rappelé, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SIEIL37.**

**M. Hemme** souligne que le SIEIL est un syndicat qu'il connaît parfaitement bien, et il fait part de son interrogation sur le lieu retenu pour les bornes et si celui-ci sera choisi par la Municipalité.

**Monsieur le Maire** précise que ces bornes seront déployées sur le parking situé au-dessus de la Mairie, dans le cadre du projet de renaturation. Il rappelle l'existence des deux bornes au niveau du quai, à proximité de l'office notarial.

**M. Cornic** demande, pour ces bornes qui ont été financées à 80% par le SIEIL, s'il existe un retour sur le taux d'utilisation.

**Monsieur le Maire** précise ne pas avoir de retour statistique mais estime que l'utilisation doit être très faible. Il souligne également que de nombreux particuliers sont aujourd'hui équipés chez eux.

**M. Cornic** ajoute que les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) sont aujourd'hui bien équipées.

**Monsieur le Maire** confirme et prend l'exemple de l'Intermarché sur la commune de Véretz.

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**Dossier n° 3**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

**Considérant** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

**Considérant** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,

**Considérant** que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

**Article 2 : PRECISE** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tout acte afférent.

**Article 4 : PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

**DOSSIER N° 4 - AFFAIRES PATRIMONIALES –**  
**Cession partielle de l'ancien chemin rural n°57**

**M. Roche** rappelle que le Chemin Rural n° 57 dit « de Saint Pierre aux Babouins bas » joint la commune de Larcay à la RD 976. Il faisait office de Route de Tours à Nevers, puis a été doublé par le Chemin Rural n°58 dit « de Saint Pierre aux Babouins à Couesnon » créé à proximité et situé plus en hauteur, hors zone inondable.

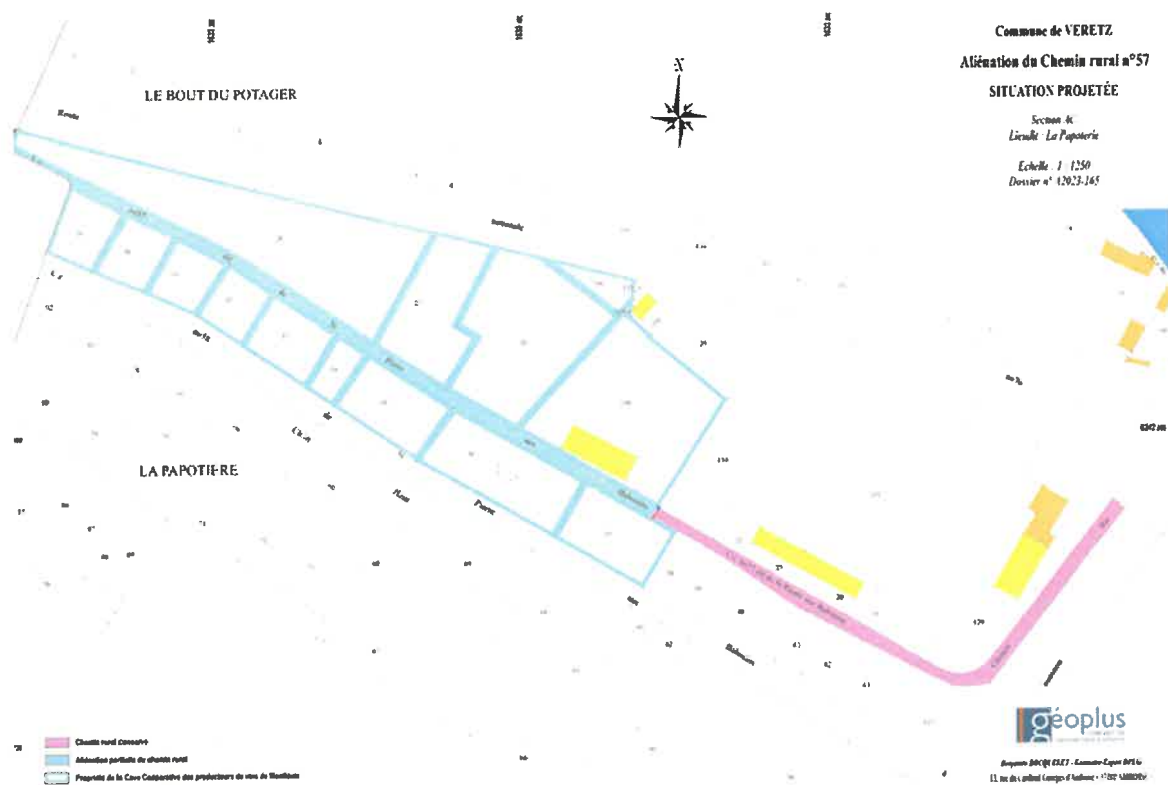
Actuellement, le CR 57 reste emprunté pour sa seule partie « Est », permettant d'accéder à la plateforme communale de déchets verts. Cependant, sa partie « Ouest », 280 m, est enclavée dans les parcelles des anciennes champignonnières et est devenue inaccessible et impraticable.

**Monsieur Roche** souligne que ce CR permet aussi d'accéder aux parcelles de Messieurs Trocellier et Hardy.

La Maison Laudacius s'étant portée acquéreur des parcelles de la SCI du Potager, anciennes champignonnières, il a été demandé la régularisation de « l'occupation » de cette partie du CR n°57. Un bornage de la propriété de la SCI du Potager a été établi le 11 décembre 2023 par le cabinet Géoplus d'Amboise. Ce bornage a permis de faire ressortir l'emprise du Chemin Rural n°57 et de déterminer une superficie de 1221 m<sup>2</sup>, non utilisée, à céder.

Pour pouvoir être cédé partiellement, le chemin rural a fait l'objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure, décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière, et qui prévoit une enquête publique de 15 jours que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. L'enquête publique a été organisée du 22 octobre au 05 novembre 2024, après publication et affichage sur site. M Jean Louis Meterreau ayant été désigné en tant que commissaire enquêteur par arrêté du maire, a tenu deux permanences en mairie.

A l'issue de cette enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur, la partie du chemin rural n°57 a perdu son affectation, l'aliénation a été ordonnée par délibération du conseil municipal au 13 décembre 2024. Par la suite, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.



PLAN DE SITUATION EXTRAIT DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE 2024

Le pôle d'évaluation domaniale d'Indre et Loire, a évalué le 28 novembre 2024, la valeur vénale de l'emprise de 1 221 m<sup>2</sup> issue du chemin rural n° 57, dit chemin de « Saint-Pierre aux Babouins » à Véretz, « enherbée », de forme longiligne, à 1 758,24 € (1,44 € x 1 221 m<sup>2</sup>), arrondis à 1 700 €.

La commune a pris en charge l'intervention du cabinet Géoplus pour le bornage de ce terrain.

**M. Roche** ajoute également que ce bornage a aussi permis de reborder clairement la parcelle communale dont les limites avec les anciennes champignonnières étaient plutôt floues.

L'acte sera reçu par Maître NURET COLAS, notaire à VERETZ.

Le montant de la cession foncière s'élève à 1700 euros net acheteur.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la cession partielle de l'ancien Chemin Rural n°57**

**Mme Andennah** précise ne pas revenir sur la question de la vente, mais elle précise qu'avec l'Enquête Publique du PLUi, elle a pu constater que la hauteur potentielle des bâtiments de la zone pourrait monter jusqu'à 12 mètres.

**M. Roche** confirme cette hauteur tout en soulignant que c'est ce qui est proposé dans toutes les zones d'activités.

**Mme Andennah** s'interroge alors sur l'accueil possible d'activités de type supermarchés et le risque d'avoir deux entrées et sorties de ville, susceptibles de défigurer le paysage, notamment sur une voie qui donne sur le Château. Le devenir du site peut donner lieu à des inquiétudes. Elle ajoute que c'est une question déjà soulevé par M Hemme, sous une autre forme.

**M. Hemme** tient à compléter l'intervention en soulignant ce qu'il avait déjà pu aborder la dernière fois. Il affirme qu'aujourd'hui une société est là, ce qui est très bien car elle convient, mais que demain si celle-ci s'en va... Il ajoute que **Mme Andennah** a mis le doigt sur un autre aspect susceptible de poser problème. Le fait d'avoir changé les destinations de zonage fait que l'on ne maîtrise pas à moyens et longs termes la destination de cet espace qui, en terme de paysage, est assez fondamental quand on arrive sur Véretz.

**M. Roche** confirme que la hauteur prévue en zone UX est commune à l'ensemble des zones d'activités, et qu'elle est même vraisemblablement inférieure aux bâtiments qui ont été démolis. Il souligne que le projet n'est pas encore connu, le dossier n'est pas déposé, qu'il n'a vu encore aucun croquis ou esquisse du futur bâtiment. **M. Roche** précise qu'il n'imagine pas que le projet soit constitutif d'une tâche dans le paysage d'autant que l'insertion paysagère semble être une vraie ambition pour les porteurs de projet.

**Monsieur le Maire** souligne également qu'en matière d'aménagement commercial, la CDAC a un rôle à jouer et qui, en cas de projet de ce type, s'interrogera sur la pertinence d'une nouvelle grande ou moyenne surface ; il rappelle que les caves Laudacius ont l'emprise de l'ensemble du site, qu'elles ont un regard particulier sur l'aménagement, y compris végétal, d'autant que le projet fait partie de leur image de marque.

**Monsieur le Maire** estime que le projet est bien mieux que la friche qui existait avant depuis plus de 30 ans. Il ajoute que le rôle de la CDAC doit permettre un contrôle d'activités concurrentielles et il invite les élus à être rassurés sur ce point.

**M. Hemme** dit ne pas être rassuré car aucune mesure réglementaire ne permet de s'opposer demain à ce que l'on peut craindre.

**Monsieur le Maire** tient à assurer l'ensemble de l'assemblée que les 15 vigneron qui représentent les caves Laudacius n'ont aucune envie de partager le site avec d'autres ni d'en céder une partie au profit d'autres activités commerciales.

**Monsieur Roche** propose de passer au projet de délibération en l'absence d'autre intervention.

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**Dossier n° 4**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu**, l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le code de l'urbanisme,

**Vu**, la délibération en date du 26 janvier 2024, lançant la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche ;

**Vu**, la délibération en date du 13 décembre 2024, d'aliénation partielle du Chemin Rural n°57

**Considérant** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 28 novembre 2024, valable 24 mois qui estime la valeur vénale de l'emprise de 1 221 m<sup>2</sup> issue du chemin rural n° 57, dit chemin de « Saint-Pierre aux Babouins » à Véretz, « enherbée», de forme longiligne, à 1 758,24 € (1,44 € x 1 221 m<sup>2</sup>), arrondis à 1 700 €.

**Considérant** que ce terrain fait partie du domaine privé de la commune ;

**Considérant** le projet d'installation ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,**

**ARTICLE 1 - ACCEPTE** les conditions financières de vente partielle de l'ancien Chemin Rural CR n°57, d'une superficie totale de 1221 m<sup>2</sup> au prix de 1700 euros net vendeur à la société des caves Coopératives de Montlouis, Maison Laudacius

**ARTICLE 2 - DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les actes de vente de ces biens.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge la société des caves Coopératives de Montlouis, Maison Laudacius, agissant en tant qu'ACQUEREUR.

**ARTICLE 4 - PRECISE** que l'acte authentique sera rédigé par Maître Delphine NURET COLAS, notaire à Véretz.

<b>DOSSIER N° 5 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs</b>
---

**Monsieur le Maire** rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. L'avancement de grade correspond donc à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés. L'avancement de grade ne constitue pas un droit et peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, la commune de Véretz a fixé ce taux de promotion à 100% pour tous les avancements de grade.

Suite aux évaluations du personnel et à l'adoption des lignes de gestion, plusieurs agents remplissant les critères sont proposés à un avancement de grade qui nécessite la création :

- 1 emploi permanent d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>e</sup>) au sein du service bibliothèque,
- 1 emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>e</sup>) au service à la population,
- 1 emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service urbanisme.
- 1 emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet au service technique

<b>Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs</b>
--

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**Dossier N°5  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3-2 et 34,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs,

**Considérant** que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,**

**Article 1 :** CREE les emplois suivants :

Nombre d'emplois	Filière	Grades	Temps de travail	Date d'effet
1	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31/35 <sup>e</sup>	01 juillet 2025
1	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	01 juillet 2025
1	Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	31/35 <sup>e</sup>	01 juillet 2025
1	Technique	Agent de maîtrise principal	35/35 <sup>e</sup>	01 juillet 2025

**Article 2 :** SUPPRIME l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Filière	Grades	Temps de travail	Date d'effet
1	Technique	Agent de maîtrise	35/35 <sup>e</sup>	01 juillet 2025

**Article 3 :** ETANT PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la commune au chapitre 012.

**DOSSIER N° 6 - MARCHE PUBLIC –  
Attribution du marché d'exploitation et de maintenance du système chauffage, d'eau chaude  
sanitaire et de ventilation de la Commune**

**Monsieur le Maire** rappelle que le contrat concernant l'exploitation et la maintenance globale des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Ville de Veretz arrive à échéance à la fin du mois de juin 2025.

Il est donc nécessaire d'en assurer le renouvellement.

Afin d'obtenir l'expertise nécessaire, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société ENERGIO pour établir le Document de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres.

Ce marché de type Prestation et Forfait + P3 comporte les prestations suivantes :

- **Tranche ferme (TF) :** P2 (maintenance et exploitation) + P3 (garantie totale)
- **Tranche optionnelle 1 (TO1) :** P3 travaux programmés (P3.4)

Le marché a été passé en la forme de la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics.

Trois candidats ont remis une offre

- ENGIE
- EIFFAGE
- EDDIA

**Monsieur le Maire** précise qu'EDDIA a été jugé comme mieux disante, car bien que d'une taille inférieure

aux deux autres candidats, elle présente les qualités suffisantes pour répondre au marché.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'EDDIA propose une offre à 192 730 € quand ENGIE propose une offre à 272 910 € et EIFFAGE à 294 896 €.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution du contrat concernant l'exploitation et la maintenance globale des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Ville de Veretz**

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 20 juin 2025

**Dossier N°6**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif aux marchés publics et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** la délibération en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Vu** le montant du marché des assurances de la commune supérieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** que cette délégation est limitée aux marchés et accords-cadres suivants :

- Marchés de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT
- Marchés de travaux dans la limite de 150 000 € HT

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant les avenants, quel que soit le montant initial du marché, dans les limites suivantes :

- Avenants de moins de 40 000 € HT aux marchés de fournitures et services
- Avenants de moins 150 000 € HT aux marchés de travaux.

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché d'exploitation pour les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire (y compris traitement de l'eau) de ventilation ainsi que des travaux annexes à l'entreprise EDDIA pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2030)

**Article 2 – DECIDE** d'engager la tranche optionnelle P3 « travaux programmés »

**Article 3 – PREND ACTE** que l'offre retenue se décompose ainsi :

P2 : 57 200 € H.T.

P3 (Garantie Totale) : 64 450 € H.T.

Travaux programmés : 71 080 € H.T.

Soit un montant total de 192 730 € HT.

**Article 4 – AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes décision relative aux éventuels avenants à ces marchés.

**DOSSIER N° 7 - MARCHE PUBLIC –**  
**Attribution des marchés d'assurance de la Commune**

**Monsieur le Maire** précise que les marchés d'assurances arrivant à terme au 30 juin 2025, une consultation a été lancée.

Au vu du montant estimatif du marché, la procédure en MAPA a été retenue pour le renouvellement du marché des assurances de la collectivité pour les trois prochaines années. Pour rappel, le marché avait été

décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Classification CPV : objet principal : 66515000

- Lot 2 : assurance responsabilité civile et des risques annexes

Classification CPV : objet principal : 66516000

- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Classification CPV : objet principal : 66514110

Il a été reçu 4 offres,

Numéro de lot	Nom du candidat	Offre de base	Offre alternative
1	SMACL Assurances	Franchise : 2500 € Cotisation annuelle 12 249,69 € TTC	Franchise : 5 000€ Cotisation de 10 309,44 € TTC
2	SMACL Assurances	Franchise : 300 € Cotisation annuelle 3 811,00 € TTC <b>Protection juridique :</b> Cotisation annuelle 793,80 € TTC	Franchise : 1500,00 € Cotisation annuelle 2 997,00 € TTC <b>Protection juridique :</b> Cotisation annuelle 793,80 € TTC
3	SMACL Assurances	Franchise : -cyclo : 75 € -Véhicule de -3T5 : 500 € -Véhicule de +3T5 : 1 000 € Cotisation annuelle : 10 229,71 € TTC + <b>Marchandises transportées :</b> 177,00 € TTC/an <b>Auto-collaborateurs :</b> 615,78 € TTC/an <b>Bris de machines :</b> 354 € TTC/an	
3	GROUPAMA	Franchise : -cyclo : 75 € -Véhicule de -3T5 : 300 € -Véhicule de +3T5 : 600 € Cotisation annuelle : 8 909,42 € TTC (inclus marchandises transportées) + <b>Auto-collaborateurs :</b> 400 € TTC/an (limité à 5 000 km/an) <b>Bris de machines :</b> 200 € TTC/an	

Monsieur le Maire propose au DGS de synthétiser les offres.

Le DGS rappelle que :

- Deux candidats ont répondu, avec la SMACL pour les 3 lots et Groupama pour le seul lot 3 dit « flotte auto »
- La SMACL a proposé une offre de base et une offre alternative pour les 2 premiers lots avec en offre de base une cotisation annuelle un peu plus élevée et une franchise plutôt basse, et une offre alternative avec une cotisation un peu plus faible et une franchise plus élevée.
- Il est proposé de retenir l'offre de base de la SMACL pour les 2 premiers lots car la franchise basse permettra de déclarer plus de sinistres pour le futur
- Pour le lot 3, l'offre de la SMACL est moins intéressante tant sur le montant de la prime d'assurance que celui des franchises et il est donc proposé de retenir GROUPAMA

**M CORNIC** demande, sur le lot 1 « assurance des biens », si nous disposons d'une valeur précise du bâti de Véretz.

**Monsieur le Maire** répond que 17 bâtiments sont identifiés mais il ne dispose pas de la valeur estimée des biens. Ce point sera regardé ultérieurement.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution des assurances communales.**

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**Dossier N°7**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** la délibération en date du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** le montant du marché des assurances de la commune supérieur à 40 000 € HT ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** la nécessité de renouveler les contrats d'assurance de la commune pour l'échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1er – Décide** d'attribuer les trois lots du marché relatif à la souscription et à la gestion des contrats d'assurances pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

Lots	Attributaires	Montant prime annuelle en €TTC
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende CS 200000 79031 NIORT CEDEX 9	Franchise : 2500 € Cotisation annuelle 12 249,69 € TTC
Lot 2 : Assurance responsabilité civile et des risques annexes	SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende CS 200000 79031 NIORT CEDEX 9	Franchise : 300 € Cotisation annuelle 3 811,00 € TTC <b>Protection juridique :</b> Cotisation annuelle 793,80 € TTC
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA 60 Boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET CEDEX	Franchise : -cyclo : 75 € -Véhicule de -3T5 : 300 € -Véhicule de +3T5 : 600 € Cotisation annuelle : 8 909,42 € TTC + <b>Auto-collaborateurs :</b> 400 € TTC/an (limité à 5 000 km/an) <b>Bris de machines :</b> 200 € TTC/an

**Article 2 – Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toute décision relative aux éventuels avenants à ces marchés.

**DOSSIER N° 8 - INTERCOMMUNALITE –  
Composition du conseil communautaire**

**M. JONCHERAY** rappelle que les Communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la recomposition du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité, **au plus tard le 31 Aout 2025.**

**M. JONCHERAY** précise que l'accord local a toujours été préféré car il permet aux petites communes de ne pas être représentées par un seul élu.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun (selon les modalités prévues au II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT)
- Soit par accord local (dans les conditions prévues au 2° du I du même article)

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre, constatera le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

#### **I°) Dispositions de droit commun**

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées compte 41 162 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et bénéficie donc à ce titre de **38 sièges** de conseillers communautaires selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

#### **II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local.**

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

L'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribué selon les dispositions de droit commun : soit 47 pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

#### **III°) Proposition d'un accord local**

Au vu des dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT et dans le respect des conditions de validité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges identique la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Cet accord local, validé à l'unanimité en conférence des maires le 04 juin 2025, propose la répartition suivante :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
<b>TOTAL</b>	<b>41 162</b>	<b>41</b>

#### IV°) Adoption de l'accord local

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 Aout 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI (soit 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 20581 habitants) ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale (soit 5 conseils municipaux représentant 27 441 habitants).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (l'accord du conseil municipal de Montlouis, représentant une population de 11 261 habitants est donc requis).

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs**

COMMUNE DE VERETZ

Séance du 20 juin 2025

**Dossier N°8**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires,

**Considérant**, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires assurant une représentativité satisfaisante des communes,

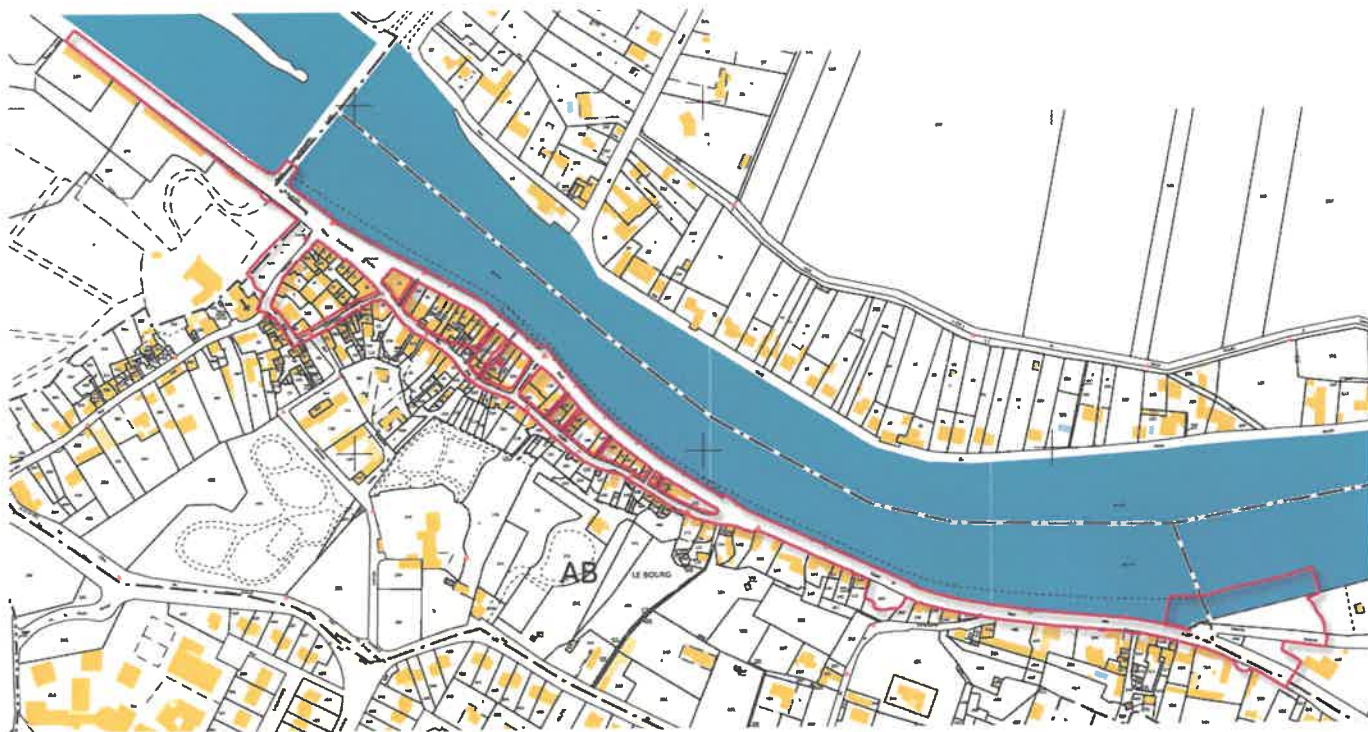
**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**ADOpte** l'accord local relatif à la détermination et à la répartition entre les communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées des sièges des conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
<b>TOTAL</b>	<b>41 162</b>	<b>41</b>

**DOSSIER N° 9 - VOIRIE – AFFAIRES URBAINES**  
**Convention entre la commune de Vétetz et le Département d'Indre-et-Loire relative au renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 976**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune de Vétetz a engagé la réhabilitation et le réaménagement de son bourg historique avec le renouvellement de la couche de roulement, sur une section de la route départementale 976 en agglomération, respectivement des comuns du château jusqu'à la rue des Isles, incluse, soit plus de 1000 mètres linéaires.



1:2500<sup>m</sup>  
*Emprise des travaux, extrait du Permis d'Aménager*

Une deuxième partie de ces travaux s'est déroulée entre le 12 et 15 novembre 2024, entre le PR 24+865 et le PR 25+605, sur un linéaire de 740 m, de la Place Paul Louis Courier à la rue des Isles.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle le Département alloue une subvention à la Commune contre la prise en charge effective de la totalité des travaux d'aménagement et de réfection.

Le Département s'acquitte de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en subventionnant la réfection de la couche de roulement sur la RD 976 que si l'ancien revêtement a plus de 5 ans.

Le Département versera une subvention d'un montant de 76 300 € à la Commune de Vétetz. Le calcul de cette subvention est issu de l'article 14-3 relatif à l'aménagement en traversée d'agglomération du règlement de voirie approuvé le 3 décembre 2021 et défini en fonction de la surface revêtue et de sa vétusté.

Une deuxième convention entre la Commune de Vétetz et le Conseil départemental d'Indre et Loire relative à la réalisation de ces travaux entre le PR 24+865 et le PR 25+605 doit être établie.

La présente convention a pour objet

- ⇒ de préciser les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental en vue de travaux d'aménagement visés aux articles 2 et 3,
- ⇒ de fixer les conditions de prise en charge par le Conseil départemental du renouvellement de la couche de roulement de la RD 976, en agglomération.

La subvention sera versée à la Commune, maître d'ouvrage, sur constat dressé par un fonctionnaire du Conseil Départemental habilité, à la réception des travaux.

Notons que les stationnements et aménagements (marquages, plateaux ralentisseurs, ...) ne sont pas comptabilisés dans cette prise en compte.

**Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention relative aux travaux de voirie RD 976 en agglomération entre la commune de Véretz et le Conseil Départemental d'Indre et Loire.**

**COMMUNE DE VERETZ**

**Séance du 20 juin 2025**

**Dossier n°9**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

**VU** le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, approuvé le 03 décembre 2021

**VU** l'arrêté de voirie, du 2 juillet 2024 portant permission de voirie autorisant l'entreprise EUROVIA Centre Loire à occuper le domaine public départemental (RD 976) en agglomération et à exécuter les travaux de réfection de la chaussée.

**VU** le Permis d'Aménager PA 03726722C002, pour réhabilitation et le réaménagement du bourg historique, autorisé le 27/02/2023.

**VU** le marché de travaux pour l'aménagement du Quai Henri IV- rue Vieille – rue des Guéridons – Les places Paul Louis Courier – du Mail de l'église – du Girouet, notifié le 18/09/2023.

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2025

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conventionner avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire pour la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une deuxième section de 740 m, respectivement entre le PR 24+865 et le PR 25+605, de la route départementale 976 en agglomération.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1 – APPROUVE** la deuxième convention entre la Commune de Véretz et le Conseil Départemental d'Indre et Loire, relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 976, entre le PR 24+865 et le PR 25+605, en agglomération.

**Article 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** précise être arrivé au terme des délibérations inscrites à l'ordre du jour, il dit que quelques points divers seront abordés et qu'il gardera un temps pour les questions diverses.

**POINTS DIVERS**

**Subvention Mayotte :**

**Monsieur le Maire** dit que conformément à son engagement il revient sur l'aide octroyée. Pour mémoire, il précise que lors de la séance du 24 janvier 2025, nous avons proposé d'octroyer une aide financière d'un montant de 1 000€ à la « Fondation de France », pour aider la population.

Lors de la séance du 24 janvier 2025, nous avons proposé d'octroyer une aide financière d'un montant de 1 000€ à la « Fondation de France », pour aider la population, la Fondation de France s'appuiera sur les partenaires locaux pour déployer rapidement des actions de première nécessité et venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...).

Par la voix de **Mme Andennah**, l'opposition municipale a, en séance, proposé d'augmenter le montant et de prévoir, comme d'autres communes, de verser une subvention basée sur le principe d'un euro par habitant.

Nous avons décidé de passer au vote la subvention telle que proposée en séance et telle que validée en amont en commission municipale.

J'ai décidé de ne pas inscrire en conseil une nouvelle délibération car en réunion de majorité, nous avons décidé de nous en tenir aux 1 000 €.

Pour deux raisons principales :

- Nous ne pensons pas opportun d'ouvrir une sorte de surenchère sur le montant à accorder.
- Nous avons pendant le débat tous convenu que le principe était le soutien moral et que le montant importait peu.

**Monsieur le Maire** souligne alors que M. CORNIC avait dit en séance qu'« un passage à 4 000 € ne changerait pas beaucoup » la situation et que M HEMME disait « être entièrement d'accord sur le fait qu'une subvention de 1 000, 10 000 ou 100 000 € ne changera pas la situation »

**Monsieur le Maire** note que c'est un débat, mais qu'il ne faut pas faire de démagogie sur un tel sujet. Quand Véretz a décidé de verser 1 000 €, elle a mis autant que la Ville de Monnaie, que Tours, une bien grande ville, n'a donné que 5 000 € et que beaucoup d'autres n'ont rien donné.

**Monsieur le Maire** ajoute, que oui des villes ont donné plus, mais il souligne que ce qui compte c'est le geste, et de bien montrer que l'on est solidaire.

**Monsieur le Maire** dit que l'opposition a bien le droit de ne pas être d'accord, mais il leur demande combien, sous leur mandat ils ont pu accorder en subvention sur les autres catastrophes naturelles...

**M. HEMME** estime que faire référence à ses propos, sans le contexte et sans les mots d'avant et les mots d'après ne permettent pas de lui prêter l'intention de valider le principe de 1 000 €. Il dit que ses propos ne devraient pas être limités à cela.

**Mme ANDENNAH** ajoute qu'il ne faut pas refaire le débat, elle note que le don sera fait à la Fondation de France, qui intervient bien dans le champ de l'humanitaire et que tout le monde connaît la situation de Mayotte, qui fait partie des territoires nationaux en souffrance, et que face à une telle catastrophe, elle estime, personnellement que le geste de Véretz aurait pu être plus conséquent.

#### **Actualité concertation du SERM**

**Monsieur le Maire** précise que la concertation autour du SERM de Touraine (SERM pour Service Express Régional Métropolitain) a débuté le 16 juin et se termine le 15 juillet. Cette concertation doit permettre de présenter à toutes et tous ce nouvel outil d'aménagement du territoire.

Comme vous vous en doutez, le développement de la mobilité vise à renforcer l'égalité au sein du territoire, mais aussi à lutter contre le dérèglement climatique, en offrant à tous une alternative fiable au véhicule personnel. Pour rappel, sur les 2,1 millions de déplacements quotidiens effectués en Indre-et-Loire, 60% le sont en voiture en voiture

Le SERM de Touraine repose en priorité sur le développement de l'offre ferroviaire, ainsi que la création ou le renforcement d'autres modes de transports, comme le vélo et le bus.

Ce service a pour objectif de développer l'offre de transports en commun, de développer l'intermodalité afin de simplifier les déplacements des habitants et de fluidifier les liaisons entre les territoires urbains et ruraux.

Pour que la part du train augmente au détriment de la part de la voiture, il existe deux préalables qui tiennent :

- Au cadencement
- A la rupture de charge

Pour Véretz, l'enjeu est de taille et **Monsieur le Maire** tient à dire son inquiétude. Il souligne avoir eu plusieurs rendez-vous dans ce cadre, accompagné de ses collègues du sud cher, et que si les cadencements pour Montlouis ont été améliorés, ce n'est pas le cas pour Véretz.

**Mme AUGÉ** souligne que le train a quand même été augmenté, avec un toutes les heures. **Monsieur le Maire** assure que le développement du cadencement concerne la Gare de Montlouis, côté Loire et non pas la gare Véretz-Montlouis.

Un enjeu de taille car seul un transport en commun efficace peut endiguer le flot de véhicules.

- 1- Si nous souhaitons ne plus voir les quelques 6 000 véhicules jours sur le Quai Henri IV ou ne plus subir les flux parasites des déplacements pendulaires en direction de la métropole de Tours, nous devons dépasser la fréquence actuelle en gare de Véretz-Montlouis avec son train toutes les heures, même si c'est un peu mieux que ça en début de matinée.
- 2- Et si nous souhaitons en notre qualité de Véretzois ne plus prendre notre voiture, il nous faut impérativement une alternative à la voiture individuelle pour aller à la gare de Véretz-Montlouis. Cette dernière est éloignée du centre urbain communal.

Véretz est à 14 minutes de Tours en train comme en voiture, il nous faut donc :

- Un cadencement important
- Et une possibilité de rejoindre facilement la gare par un transport en commun digne de ce nom et par un maillage doux facilement accessible pour les plus sportifs.

Et sur ce dernier préalable, il est primordial de définir l'échelon territorialement compétent et capable d'assurer un financement pertinent. **Monsieur le Maire** précise que ce n'est pas à la Commune d'assurer ce transport. Le transport ne relève pas des compétences communales et il affirme que la Commune n'a pas à payer une navette de desserte.

A défaut, l'objectif du SERM, qui vise une desserte fine des territoires ruraux et périurbains avec la création ou le repositionnement de haltes ferroviaires, restera lettre morte.

Et nous n'atteindrons pas

- La diminution de 20% de la part modale de l'autosolisme à l'horizon 2035
- Le doublement de la part modale des transports en commun à l'horizon 2035
- L'attractivité accrue du service ferroviaire sur l'ensemble du réseau
- Le triplement de la part modale du vélo à l'horizon 2030
- La réduction des GES de 50% à l'horizon 2030

Participez à la concertation publique sur le SERM de Touraine prévue du 16 juin au 15 juillet 2025.

**Monsieur le Maire** précise avoir rencontré, avec les Maires d'Azay et de Larçay, le président du syndicat des mobilités pour demander un Fil bleu ; mais les coûts sont importants et aujourd'hui ce sont d'autres dispositifs qui sont étudiés. Il souligne aussi que La Ville aux Dames sera bien desservie avec la halte ferroviaire mais que cela ne sera pas une solution pour Véretz.

**Mme ANDENNAH** dit que, sur ce sujet-là, il est primordial de faire cause commune avec les deux autres communes du Sud Cher. **Monsieur le Maire** confirme tout en soulignant la particularité de Larçay qui pour un transport ferroviaire en gare de Véretz, contraindrait à remonter vers l'est avant de repartir vers Tours. Larçay est même plus près de St-Avertin que de Véretz ce qui laisse à penser de l'intérêt d'un Fil Bleu en liaison directe avec la Métropole.

**M HEMME** demande à la destination de qui est le courrier lu par le Maire ? Le Maire précise que c'est un courrier qu'il voulait lire ici mais qu'il pourrait être proposé aux deux autres Maires pour envoi au Syndicat des Mobilités.

**Mme ANDENNAH** souligne que dès la mise en œuvre d'un meilleur cadencement en gare de Montlouis (sur la ligne Orléans-Tours) les objectifs de fréquence ont été dépassés.

**M HEMME** précise que selon lui, il y a une erreur d'analyse sur la desserte actuelle de la gare Véretz Montlouis. Il estime que le matin et le soir, la desserte est très bonne sur la Ligne Bléré St-Aignan Vierzon, avec parfois un train toutes les demi-heures ou toutes les heures. Pour lui, la problématique tient aux heures creuses. Pour qu'une ligne soit solide, il précise que le cadencement doit être amélioré, y compris sur les heures dites creuses, avec un train toutes les heures comme à Montlouis. Il trouve la desserte du matin et du soir satisfaisante avec du matériel moderne et de qualité.

**M HEMME** ajoute que, pour avoir travaillé à un certain niveau dans l'entreprise, il doute d'être encore là pour inaugurer la Halte ferroviaire de La Ville aux Dames.

## Fête des Berges

**M HEMME** dit avoir appris très récemment que le Comité des Fêtes se désolidarisait de la municipalité en ne participant plus à la Fête des Berges, alors qu'il est un acteur important depuis une dizaine d'années. Il note la volonté qui existait pour les deux parties de travailler main dans la main, volonté qui est le fruit d'un travail de concertation, de partage et d'objectifs communs.

La Fête des Berges semblait calée avec le Comité des Fêtes avec une prestation conséquente.

Il demande donc que s'est-il passé entre la municipalité et le comité des fêtes et accessoirement comment sera assurée la restauration de la soirée ?

**Monsieur le Maire** précise que tout le monde doit bien entendre que la Mairie n'a jamais entendu travailler sans le Comité des Fêtes pour la Fête des Berges, qui a toujours été un succès et que le Comité des Fêtes y a toujours participé grandement. Le seul point noir de la fête qui revenait, c'était le délai d'attente et parfois le nombre insuffisant de repas le samedi soir.

**Le Maire** précise que dès l'année dernière la question du nombre de repas et de la file d'attente a été posée tranquillement avec le Comité des Fêtes. Le Maire dit avoir demandé une jauge de 800 repas au lieu des 500 traditionnellement proposés par le Comité des Fêtes. Donc il existait 2 possibilités :

- Soit le Comité des Fêtes augmentait son nombre de repas,
- Soit on complétait l'offre avec d'autres acteurs associatifs communaux. Ont été contactés le Hand, le Basket, les Amis du Portugal, et le FC Val.

Le FC Val a accepté dans un premier temps mais cela s'est avéré trop lourd car il avait organisé deux tournois en mai, une braderie et qu'il organise en ce moment le Beach soccer. La Présidente a eu peur d'épuiser les bénévoles et le club s'est donc retiré de la manifestation ; un choix tout à fait compréhensible tant on connaît la difficulté de trouver des bénévoles.

**Monsieur le Maire** ajoute que la mairie avait proposé de couvrir les éventuelles pertes financières, en cas d'intempéries ou de fréquentation inférieure au 800 repas visés. Mais le Comité des Fêtes lui avait dit ne pas pouvoir faire 800 repas en raison de leur structuration.

**Monsieur le Maire** dit avoir reçu le courrier de retrait du Comité des Fêtes le 2 juin, il précise avoir appelé le Président dans les 5 minutes. Il reconnaît que sur la période janvier à mai, il a peut-être manqué un peu d'échanges pour organiser l'évènement, mais le désengagement associatif a conduit à la recherche de prestataires extérieurs car à un mois de l'évènement il ne fallait plus perdre de temps.

Pour les prestataires extérieurs ont donc répondu présents :

- Un Vézétzois, Sébastien DUBOURG, charcutier traiteur pour 300 couverts,
- Un commerçant du marché, Benjamin LEDUC, volailler pour 200 couverts,
- Un traiteur privé, habitué aux grandes prestations, la société ROUSSEAU pour 500 couverts.

**Monsieur le Maire** rappelle donc que le désengagement du Comité des Fêtes est une décision de son conseil d'administration, mais qu'à aucun moment la Mairie ne l'a souhaité.

Enfin, **Monsieur le Maire** fait part de ses deux souhaits : une réussite pour 2025 et une participation du Comité des Fêtes en 2026.

**M HEMME** regrette la situation et le fait que la question de la restauration n'ait pas été anticipée par la Mairie. Il précise que la Mairie s'est réveillée un mois avant la manifestation alors que tout aurait pu être calé en amont.

**Monsieur le Maire** conteste le propos et rappelle que le Comité des Fêtes a changé de position. Sa participation était acquise longtemps en amont et son désengagement date du mois de juin, un mois avant l'évènement. L'évènement ayant maintenant une dimension supra communale laisse clairement penser à une fréquentation importante d'où la prévision d'un nombre de repas d'au moins 800.

### **Information travaux**

**M ROCHE** informe que le SIAEPA programme une phase de travaux pour :

- Résoudre des réseaux fuyards entre les rues Maigres, la Bourderie et de la RD85
- Mettre en place un surpresseur au profit de l'interconnexion entre la Métropole et Larçay vers le SIAEPA ; une installation mise en place au niveau de la Giraudière, vers la fourrière.

Des travaux qui commenceront le 1<sup>er</sup> juillet avec un alternat sur la RD pour le premier chantier et une fermeture de la voie pour le second qui entrainera une déviation inévitable avec le Clairaut-Villiers.

**Mme ANDENNAH** demande des précisions sur la durée du chantier.

**M ROCHE** précise que le chantier est prévu sur 3 ou 4 jours.

### **Informations culture - festivités**

**Mme PINHEIRO** précise que :

- Le 25 juin et le 25 juillet se tiendront les soirées des Isles avec des animations spécifiques
- Le 2 août se tiendra la soirée des marinières et du Comité des fêtes
- Le 29 août se tiendra la soirée Estival' au jardin des Isles, une soirée mutualisée des 3 communes du Sud Cher

### **Informations Générales**

**Monsieur le Maire** rappelle la tenue d'une commission générale avec le CEREMA le lundi 7 juillet à 18h pour travailler sur le plan des mobilités.

**Monsieur le Maire** rappelle que pour la Fête des Berges, une délégation de la Ville amie d'OPPENAU sera accueillie, avec présence de musiciens.

**Mme KUHN** annonce que pour la rentrée des classes de septembre, une baisse des effectifs est attendue chez les petites sections. Elle invite donc tous ceux qui connaissent des parents de petits de 3 ans à leur rappeler qu'il convient de faire les inscriptions en Mairie.

\*\*\*\*\*

**Fin de la séance à 20h12**

A VERETZ, le 23 juin 2025

Le Maire,  
Gilles AUGEREAU

